

SEANCE DU

CONVENTION DE FINANCEMENT INTRACTING

ENTRE

La Commune de Camon représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2022, délibération n° 13

ci-après désignée la Commune de Camon
d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du _____

ci-après désignée Amiens Métropole
d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la France doit réduire sa consommation en énergie et accélérer la rénovation énergétique de son parc de bâtiments. La rénovation énergétique des bâtiments et installations publics est un enjeu majeur de la transition énergétique qui nécessite des investissements importants dans la durée et constitue l'un des pivots principaux des engagements pris au niveau national en matière d'énergie renouvelable, de mix énergétique et d'efficacité énergétique.

En outre, le décret 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiment à usage tertiaire auquel sera soumis une grande partie des bâtiments des personnes publiques, prévoit une réduction des consommations d'énergie primaire de 40 % à échéance 2030, 50% d'ici à 2040 et 60% d'ici à 2050. Le parc des bâtiments et installations publics constitue un réservoir d'économies d'énergie dans lequel l'action doit être démultipliée.

A ce titre, Amiens Métropole souhaite s'engager dans un programme de travaux de maintenance et d'actions de maîtrise de l'énergie de nature à diminuer les consommations énergétiques de ses installations d'éclairage public et à lui donner à terme des marges de manœuvre sur le plan financier.

Dans le cadre du Dispositif Intracting, visant à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques, la Caisse des Dépôts et Consignations, par le biais de la Banque des Territoires, a consenti une avance remboursable à Amiens Métropole, sur une durée de 13 ans, à un taux fixe de 0,25%/an, afin d'anticiper le remplacement de lanternes d'éclairage public par un matériel plus performant sur le plan de la consommation énergétique. Les économies réalisées permettent d'absorber les frais engendrés par cette avance.

Le programme de travaux établi par Amiens Métropole comprend, entre autres, la modernisation de l'éclairage public des voies métropolitaines de la Commune de Camon. Pour ces installations, les factures d'énergie sont à la charge de la Commune.

C'est dans ce contexte que les Parties ont établi la présente convention, désignée ci-après, la «Convention».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Amiens Métropole a programmé le remplacement des lanternes d'éclairage public des voies métropolitaines de la Commune de Camon par du matériel plus performant sur le plan de la consommation énergétique (lanternes LED).

Les travaux, prévus entre 2023 et 2025, feront l'objet d'une planification ultérieure.

Pour ces installations, les factures d'énergie sont à la charge de la Commune. Les économies d'énergie induites par la modernisation du matériel d'éclairage bénéficieront donc à la Commune.

Amiens Métropole et la Commune de Camon ont donc décidé que ces économies seront remboursées par la Commune de Camon à Amiens Métropole, à concurrence de 88% des coûts engagés par Amiens Métropole, incluant le montant des travaux réalisés et les frais engendrés par l'avance remboursable consentie à Amiens Métropole par la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du dispositif Intracting.

Le reste à charge pour Amiens Métropole est de 12% des coûts engagés.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Programme des travaux d'Amiens Métropole sur la Commune de Camon :

Lanternes			Puissances		
Total	LED	Non LED	P _{LED}	P _{Non-LED}	P _{Remplacement.}
386	29	357	330 W	48 025 W	24 013 W

Coût de l'Énergie				Travaux et Remboursement AM			
Coût annuel Avant Trx	Coût annuel Après Trx	Gain annuel		Gain Total sur 13 ans	Travaux TTC	Rembours ^t Prêt (AM)	Participation AM (12%)
24 909 €	9 545 €	15 364 €	62%	199 732 €	169 325 €	126 126 €	15 135 €

Remboursement Commune				
Rembours ^t Commune	Durée Rembours ^t	Rembours ^t Annuel	Rembours ^t 9 ^{ème} année	Gain Net Total *
110 991 €	9 ans	13 520 €	2 831 €	88 741 €

* : Gain Net Total =
 (Gain annuel) x 13 ans
 - Rembours^t Commune

Le tableau annexé donne le détail de chaque voie métropolitaine et explique le calcul des coûts de l'énergie avec les hypothèses utilisés.

La participation financière annuelle de la Commune correspondra aux économies réalisées sur le coût de l'énergie moins la participation d'Amiens Métropole et ne pourra excéder ce montant. Elle est estimée à **13 520 €** (2 831 € la dernière année). Cette participation se fera jusqu'au paiement complet de l'investissement supporté par Amiens Métropole (coût du remboursement du prêt et des travaux de mise en conformité, non éligibles au dispositif Intracting) moins la participation d'Amiens Métropole, soit **110 991 €**, sur une durée de **9 ans**.

Cependant, si la Commune le souhaite, la participation financière pourra se faire plus rapidement, voire en un seul versement.

Cette modernisation de l'éclairage engendrera un gain de **88 741 €** sur 13 ans pour la Commune, déduction faite de la participation financière à Amiens Métropole.

Ces montants sont des ratios obtenus à partir du montant des travaux sur l'ensemble des voies métropolitaines de l'agglomération, de l'avance globale faite par la Banque des Territoires à Amiens Métropole, du remboursement de cette avance et de la valorisation des CEE. Ce sont donc des estimations qui pourront varier en fonction des éventuelles corrections d'erreurs sur le nombre et la puissance des lanternes, du matériel qui sera réellement mis en œuvre, déterminé après étude, du coût réel des travaux, des variations du coût de l'énergie, des scénarios de durée de fonctionnement avant et après les travaux et de la valorisation des CEE. La participation financière de la Commune pourra donc varier en fonction du coût réel des travaux et le remboursement annuel sera recalculé chaque année. De ce fait, la durée de remboursement est aussi donnée à titre indicatif et pourra varier.

A ce titre, la Commune fournira à Amiens Métropole une copie de l'ensemble des factures d'énergie concernant l'éclairage des voies métropolitaines, afin que les services d'Amiens Métropole puissent calculer les économies d'énergie.

ARTICLE 3 – ECHEANCIER DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La participation financière sera versée annuellement à Amiens Métropole par la Commune de Camon, jusqu'à concurrence du remboursement du montant des travaux, hors FCTVA et hors CEE, et des frais du dispositif Intracting, déduction faite de la participation d'Amiens Métropole. Le premier versement n'interviendra qu'à l'issue de la première année de remplacement des lanternes.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification aux deux parties.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2022

Pour la Commune de Camon,

Pour Amiens Métropole,

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

